

Élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets et du Plan d'actions pour l'économie circulaire

Compte rendu

Commission consultative d'élaboration et de suivi n° 6

12 février 2019

Participants

NOM	PRÉNOM	STRUCTURE
ALLARD	Gérard	Union fédérale des consommateurs – Que choisir
ANDRÉ	Olivier	TRIVALIS
AUBIN	Patrick	UNICEM Pays de la Loire
AUBRON	Gérard	Région des Pays de la Loire
AVET	Jean-Loup	Communauté de communes du Pays de Château-Gontier
BARBAZANGES	Pierre-Yves	FEDEREC Ouest
BARBIER	Dominique	Carrières indépendantes du grand ouest (CIGO)
BEUCHER	Anne-Claire	FEDEREC Ouest
BODIN	Christophe	CITEO
BONNEVILLE	Annick	DREAL Pays de la Loire
BOUTAULT	Pascale	Région des Pays de la Loire
BOUTRAND	Monique	Union régionale de la CLCV des Pays de la Loire
BOUZENOT	Julien	RUDOLOGIA
BRANGEON	Victor	SNEFID
BUF	Jean-Michel	Élu du Conseil régional des Pays de la Loire
CHARRUAU	Johan	SIVERT de l'Est Anjou
DANIEL	Cécile	Chambre de métiers et de l'artisanat régionale des Pays de la Loire
de FOUCAUD	Patrice	SIVERT de l'Est Anjou
DENIS	Jean-Yves	Communauté de communes du Pays Fléchois
DROUËS	Frédéric	Carrières indépendantes du grand ouest (CIGO)
FENIES DUPONT	Karine	Chambre régionale de l'économie solidaire
GARIN	Emilie	Région des Pays de la Loire
GAVALLET	Jean-Christophe	FNE Pays de la Loire/CESER
GODEFROY	Sébastien	Département de la Vendée
GOLDBERG	Dominique	FNADE Pays de la Loire
HAMARD	Marie-Jo	Département du Maine-et-Loire
HERAULT	Gérard	TRIVALIS
HERVOCHON	Freddy	Département de Loire-Atlantique
JAMBU	Émilie	DREAL Pays de la Loire
JARIAIS	Nicolas	Communauté de communes du Pays Fléchois
KAMINSKI	Aurélié	Ceser
LACROIX	Benoît	ADEME Pays de la Loire
MICHAUD	Anne-Marie	Département du Maine-et-Loire
MOREL	Isabelle	FFB Pays-de-la-Loire
ODDON	Christophe	Fédération Envie
POUPARD	Marie-Claire	Union fédérale des consommateurs – Que choisir
PRIOUX	Gérard	Communauté de communes du Pays de Château-Gontier
QUINTART	Frédéric	CITEO

NOM	PRÉNOM	STRUCTURE
RIVEREAU	Adélaïde	Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire
SAINT-HILLIER	Thierry	SEDDRE
SIMON-PAWLUK	Caroline	Région des Pays de la Loire
TORLASCO	Emmanuel	UNICEM Pays de la Loire
URVOY	Channig	Région des Pays de la Loire
VEILLET	Florence	ADEME Pays de la Loire
VERHAEGHE	Sandrine	DREAL Pays de la Loire
VERON	Vincent	Valor 3E

○ Retour concernant l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale

Gérard Aubron (Région) rappelle que, réglementairement, le PRPGD est soumis, pour avis, à une mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Celle-ci a trois mois pour rendre cet avis. Celui-ci a été reçu le 30 janvier dernier, le délai pour y répondre étant de 15 jours. Cet avis se focalise tout particulièrement sur la partie « Évaluation environnementale ». Globalement, il ne remet pas en question la philosophie générale du plan. Pour autant, entre autres recommandations, la mission régionale préconise d'enrichir la connaissance des données à ce jour encore indisponibles – point qui renvoie à la question de l'observatoire régional qui fait effectivement encore défaut. Une autre recommandation a trait à la territorialisation : la mission régionale estime que la réalisation d'un état initial à une échelle infrarégionale – sur les bassins de vie, par exemple – eût été souhaitable, parallèlement à une évaluation de l'impact à partir d'une approche territorialisée. (cf. power-point)

En outre, la mission régionale considère qu'il n'a pas suffisamment été démontré l'absence d'impact significatif sur les zones Natura 2000, lesquelles sont les plus importantes du point de vue environnemental. Avant de répondre à l'ensemble de leurs observations et de leurs interrogations, il a été décidé de rédiger un préambule dans lequel l'accent a été mis sur l'exemplarité de la Région dans le domaine des déchets (seconde région quant aux quantités d'emballages triés, etc.), afin d'expliquer cette non-territorialisation, laquelle se justifie, en effet, par une volonté de non-stigmatisation.

Pour ce qui est de la connaissance des données, la mission souligne que *« la simple mention de données non disponibles mériterait d'être argumentée dans certains cas, de façon à comprendre si la donnée est inexistante à ce jour, ou si elle n'a pu être mobilisée »*. Sur ce point, il a été répondu que, par exemple, pour ce qui est des déchets d'activité économique, peu de données sont disponibles ; seules quelques estimations peuvent, à ce jour, être réalisées. Autre point sur lequel la mission régionale a été informée des difficultés rencontrées : certaines installations dont celles qui, notamment, requièrent une déclaration, et non une autorisation au niveau régional passant par la DREAL, il est difficile d'en faire un inventaire exhaustif. Tels sont donc les premiers éléments de réponse qui ont été donnés à la mission régionale. Plus particulièrement, sur la question de l'approche territorialisée, il a été expliqué que, par définition, le plan régional implique des objectifs régionaux. Par ailleurs, l'absence d'observatoire a empêché d'atteindre à une analyse fine, au niveau des territoires, dans le temps imparti pour l'élaboration du plan.

En outre, la période de recomposition extrême – au niveau des communes et des communautés de communes – n'a pas facilité la tâche en termes de collecte de l'information. Tous ces éléments expliquent donc que le plan proposé ait davantage préconisé des recommandations plutôt que des prescriptions. Sur Natura 2000 et pour ce qui a trait aux installations à venir, il a été rappelé que Natura 2000 ne serait pas impactée, et qu'un certain nombre de critères ont été listés dans le plan, en ce sens. Par ailleurs, il est à signaler que la mission régionale salue la prudence et la souplesse du plan quant à l'atteinte des objectifs fixés par la loi concernant les capacités des installations de stockage des déchets non-dangereux à l'horizon 2025. À cet égard, la mission régionale a proposé de réfléchir à une variante visant à sécuriser l'atteinte de l'objectif fixé par le législateur. Sur ce point, il a été répondu que la volonté qui a présidé à la conception du plan était justement de se garder de formuler des objectifs inatteignables.

Jean-Michel Buf (Région) sollicite remarques et observations de l'instance.

Patrice de Foucaud (SIVERT de l'Est Anjou) s'enquiert de la composition de la mission régionale.

Annick Bonneville (DREAL) répond que la mission régionale est composée d'une présidente – qui émane du CGEDD – et de trois autres membres – dont une personne qui provient également du CGEDD, et de deux personnalités qualifiées. Ces quatre personnes finalisent et signent les avis de l'autorité environnementale, lesquels sont préparés en amont par l'équipe de la DREAL, sous l'autorité de la MRAE. Ces avis sont donc parfaitement indépendants, et non pas portés par l'État.

Gérard Allard (UFC – Que choisir) ne partage pas le point de vue relatif à la stigmatisation des territoires. Il est favorable à la transparence, de telle manière à ce que les collectivités qui sont en retard puissent progresser.

Jean-Michel Buf (Région) rappelle qu'il n'était pas question de s'inscrire dans une démarche de « *name and shame* ». Le plan régional participe à l'effort national. Or, l'approche comparative a ses limites : « *quand je me regarde je me déssole, quand je me compare je me console* ». Recourir à la stigmatisation ne présentait donc pas d'intérêt.

Jean-Christophe Gavallet (FNE Pays de la Loire) convient de la nécessité de se doter d'un observatoire régional, et déplore la perte de recueil de la donnée départementale. Par ailleurs, il souhaiterait savoir s'il est possible de demander à la Cour régionale des comptes d'effectuer une étude sur le taux de couverture des recettes pour les personnes soumises à la TEOM, afin d'avoir une certaine visibilité quant au taux de couverture des dépenses réellement affectées à la gestion des déchets.

Jean-Michel Buf (Région) répond que, pour ce qui a trait à la réalité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, certaines procédures sont actuellement en cours auprès de certaines Cours régionales des comptes (exemple : le Grand Lyon). Or, ces procédures font apparaître que les excédents vont parfois concourir au budget général, plutôt qu'à la réalité de la dépense des ordures ménagères. Pour autant, il n'entre pas dans le rôle de la Région de stigmatiser telle ou telle collectivité par rapport à l'usage qui est fait de la TEOM ; il est préférable d'inciter plutôt que de contraindre, et de sensibiliser quant à la réalité du coût du déchet.

Emmanuel Torlasco (UNICEM Pays de la Loire) estime que certaines demandes de la mission MRAE sont de nature à bousculer la hiérarchie des normes. Le plan régional s'inscrit dans une hiérarchie des normes. Il souhaiterait donc demander à la MRAE d'objectiver ses questions/remarques, en précisant sa volonté que le plan soit plus prescriptif que la loi ne le ferait. De fait, il semblerait que certaines demandes de la MRAE soient de nature à aller plus loin que la norme.

Gérard Aubron (Région) précise que pour la MRAE, ce type de plan élaboré au niveau régional est également une nouveauté.

Annick Bonneville (DREAL Pays de la Loire) estime que l'état d'esprit de l'autorité indépendante environnementale est moins de s'inscrire dans une démarche réglementaire que de vouloir tendre vers une démarche vertueuse, au point de vue de l'efficacité environnementale recherchée.

⇒ **La réponse à transmettre à la MRAE est approuvée par l'assemblée.**

● **L'information relative aux ISDND (cf. diaporama déchets)**

Pierre-Yves BARBAZANGES (FEDEREC Ouest) aborde la question des déchets non dangereux. Il plaide en faveur d'une visibilité au niveau des ISDND. En outre, il s'inquiète de la situation à venir, compte tenu de la diminution des tonnages entrants sur les centres d'enfouissement, et la valorisation des déchets telle qu'elle est actuellement prévue dans une filière CSR. Il rappelle que l'échéance de 2025 est toute proche. Or, pour mettre sur pied des projets d'équipement CSR, il faut compter 5 à 7 ans. Dans ces conditions, les objectifs seront difficilement atteints si la visibilité fait défaut.

Annick Bonneville (DREAL Pays de la Loire) confirme que cette question du stockage des déchets non dangereux non inertes est bel et bien centrale. La réflexion sur le sujet est nationale. À travers la loi de transition énergétique de 2015, le législateur a fixé comme objectifs que, pour 2020, les capacités de stockage soient réduites de 30 %, et que cette réduction soit portée à 50 % d'ici 2025. Au niveau régional, l'accent est donc autant mis sur la souplesse que sur la lucidité, étant entendu que l'échéance de 2025 est effectivement très proche.

Émilie Jambu (DREAL Pays de la Loire) effectue une présentation de la situation que la Région a connue fin 2018. Elle explique qu'une alerte a été lancée par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (FEDEREC) en novembre

2018 ; problématique remontée sur plusieurs régions, dont la Région Pays de la Loire, concernant un manque d'exutoires pour les déchets non dangereux non inertes, et la saturation de certaines installations de stockage. Un certain nombre de quotas d'acceptation de ces déchets a été mis en place sur plusieurs sites, parallèlement au refus de prise en charge de déchets de certains apporteurs, notamment ceux des activités économiques. Pour la Région Pays de la Loire, le tonnage supplémentaire nécessaire par rapport aux capacités existantes autorisées, a été estimé, par FEDEREC, à 55 000 tonnes pour fin 2018 ; autrement dit, des quantités importantes. Les raisons de cette demande supplémentaire ont été analysées. Il en ressort que certaines filières aval, notamment pour le traitement des CSR, ont été insuffisamment développées, avec, en outre, un certain nombre de matières recyclables qui, aujourd'hui, ne trouvent pas d'exutoire. Par ailleurs, certains débouchés de matières recyclables ont été fermés pour des raisons géopolitiques (dont le plastique vers la Chine), avec, donc, des déchets supplémentaires. À noter, également, des arrêts temporaires d'exploitation de certains sites de traitement (des arrêts programmés, mais aussi des arrêts consécutifs à des incidents et à des incendies). Enfin, la situation de reprise de l'activité économique – par rapport aux années 2010 – est également de nature à générer davantage de déchets. La multiplicité de ces causes explique l'incapacité rencontrée à évacuer des tonnages supplémentaires de déchets, avec, dans certains centres de tri, une accumulation des stocks de déchets et un certain nombre de difficultés rencontrées dans les déchèteries. Les tonnages de déchets ultimes ont augmenté de 3 à 4 %. Les sinistres sur certaines installations de traitement de déchets se sont traduits par un accroissement de 8 000 tonnes de déchets supplémentaires à enfouir. Les filières actuelles de valorisation énergétique sont à saturation, avec une difficulté spécifique pour le département de Loire-Atlantique qui n'a pas d'installation de stockage pour les déchets d'activité économique, lequel département est donc obligé de se reporter sur d'autres territoires de la Région.

Face à cette situation, la DREAL a pris la décision d'accorder des autorisations exceptionnelles délivrées pour certains sites (33 500 tonnes pour le site de Brangeon, 5 000 tonnes pour le site de Séché, 7 000 tonnes pour le site de Montmirail, et 3 600 tonnes pour les 4 sites publics de Vendée). En ce sens, les services de la DREAL se demandent si l'application d'une TGAP majorée pour les volumes non autorisés supplémentaires entrés sur les sites, n'a pas conduit, cette année, et de façon un peu plus exceptionnelle que les précédentes, à des demandes d'autorisations supplémentaires. L'année 2010 n'était pas vraiment représentative, et il est bien évident que les objectifs poursuivis, d'ici 2025, sont ambitieux.

Émilie Jambu rappelle également les grands principes de la loi, laquelle hiérarchise les modes de traitement des déchets : en premier lieu, la préparation en vue de réutilisation ; en deuxième lieu, le recyclage ; en troisième lieu, toute valorisation, notamment la valorisation énergétique ; en quatrième lieu, l'élimination ; le tout selon un principe de proximité. Elle ajoute que de nouvelles obligations réglementaires sont apparues : l'obligation de tri 5 flux, qui concerne les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois, et qui est applicable depuis le 1^{er} juillet 2016, ainsi que l'obligation de tri des biodéchets. Une soixantaine de visites d'inspection sont prévues sur ces thématiques au niveau régional. En parallèle, il sera procédé à un contrôle des déchets admis en installation de stockage de déchets non dangereux.

En conclusion, après échanges avec un certain nombre d'acteurs du territoire – dont les exploitants d'installations de stockage –, les objectifs semblent globalement partagés. Les incertitudes portent sur les gisements, d'où l'importance de développer l'observatoire régional des déchets pour mieux les connaître et savoir quelles filières mettre en place en termes de valorisation. Il convient également de réaliser des efforts de prévention ambitieux, notamment sur les biodéchets, parallèlement à la valorisation des CSR.

Cécile Henriat (CAPEB) s'interroge quant aux perspectives à prévoir pour la fin de l'année 2019, ainsi que pour les années suivantes. Elle s'étonne que l'activité économique continue de se développer sans que, à travers les arbitrages effectués, les déchets d'activité économique n'aient été jugés prioritaires.

Émilie Jambu (DREAL Pays de la Loire) explique que l'objectif est d'anticiper ces situations et, dès le début d'année, de veiller à l'application du principe de proximité, tout particulièrement pour les déchets non dangereux et inertes. Elle ajoute qu'il sera également très important de se préoccuper des flux interrégionaux, le but étant de ne plus être l'exutoire d'un certain nombre d'autres régions. Elle précise en outre qu'il n'est nullement question de négliger les déchets d'activité économique. En ce sens, il sera question d'associer les professionnels, avec une réunion à prévoir d'ici mai-juin prochain.

Pierre-Yves Barbazanges (FEDEREC) fait remarquer que, pour ce qui est des flux interrégionaux, la Bretagne n'a pas d'autre possibilité que de se rabattre sur la Région Pays de la Loire.

Johan Charruau (SIVERT de l'Est Anjou) indique que le SIVERT est sollicité pour des adhésions de collectivités. Des déchets d'activité économique seront donc à prévoir en sus, et la nécessité de devoir trouver d'autres exutoires, pour traiter ces nouveaux déchets, sera d'autant plus grande.

Isabelle Morel (FFB Pays-de-la-Loire) fait savoir que, par définition, la FFB Pays-de-la-Loire est concernée par des déchets spécifiques comme le plâtre ; déchets pour lesquels les filières de recyclage existent. Elle se demande si, à côté de la question de la provenance, la DREAL compte vérifier ce que contiennent ces déchets (emballage, plâtre) et s'enquérir de ce qui pourrait être valorisé.

Émilie Jambu (DREAL Pays de la Loire) explique qu'il s'agit justement du travail en amont que la DREAL a l'ambition d'effectuer.

Pierre-Yves Barbazanges (FEDEREC) fait remarquer qu'à l'origine, aucun déchet ne devait être directement transporté d'un producteur vers un centre d'enfouissement. Tout devait passer par des centres de tri. Or, cette exigence n'a pas été respectée. Il considère donc qu'il conviendrait prioritairement de faire respecter cette exigence.

○ Sur les CSR (cf. diaporama déchets)

Johan Charruau (SIVERT de l'Est Anjou) estime que l'enjeu majeur a trait aux exutoires et aux filières de valorisation, donc à la mise place des chaufferies avec les difficultés d'acceptation. Il faut compter 5 à 10 ans pour développer l'outil de traitement.

Jean-Michel Buf (Région) précise que le préalable indispensable a trait à la question du statut du CSR : déchet ou combustible. Quand on parle d'un combustible à propos des CSR plutôt que d'un déchet, on change la donne par rapport à l'acceptabilité d'un projet futur.

Pierre-Yves Barbazanges (FEDEREC) : il y a une préparation importante sur les CSR qui n'est pas comparable à ce qui est mis dans les UVE. C'est une filière complémentaire qui ne remplace pas la filière UVE. Si on veut diminuer les tonnages ne enfouissement, c'est une étape obligatoire. Comme le fait de travailler les bois B avec des chaudières adaptées. Les plastiques également, avec la fermeture du marché chinois, qui n'est pas en soi regrettable car oblige à nous poser les bonnes questions.

Dans ce paysage, indique Jean-Michel Buf (Région), il y a le projet Écocombust, qui s'il va jusqu'au bout pourra avoir des conséquences sur notre plan vis-à-vis du bois B et des CSR. Il n'a pas été pris en compte dans le plan compte-tenu des incertitudes.

Pour resituer la problématique, Gérard Aubron (Région) effectue une présentation des CSR. Il insiste sur le besoin de valorisation des CSR.

Johan Charruau (SIVERT de l'Est Anjou) fait remarquer que parallèlement aux produits de CSR, il sera également question du traitement de fumées.

Un homme ajoute que ce problème se pose aussi pour les cimenteries, lesquelles traitent du CSR tout en étant sujettes à des réglementations différentes des UVE.

Jean-Christophe Gavallet (FNE Pays de la Loire) attire l'attention sur la nécessité d'éviter de comparer la valorisation des CSR en chaudières, et les UVE.

Un homme lui répond que cette question – portant sur la réflexion relative aux besoins d'équipement et à la nécessité de mutualisation – fut précisément l'objet du groupe de travail mis en place avec les syndicats et les EPCI à compétence traitement.

Annick Bonneville (DREAL Pays de la Loire) indique que la problématique de la qualité de l'air est l'une des préoccupations majeures de la DREAL, dans l'encadrement des installations classées.

Un homme rappelle que les deux produits (CSR et UVE) sont totalement différents : le CSR est un combustible issu de déchets qui ont été triés, alors que les UVE proviennent de déchets non triés, déposés, par les populations, dans des sacs poubelles à travers lesquels il est visuellement impossible d'identifier quoi que ce soit, à moins de les ouvrir et – précisément – de les trier.

Jean-Michel Buf (Région) rappelle qu'il n'était – ce jour – question que de présenter un panorama du CSR.

La parole est passée à l'ADEME afin d'évoquer l'appel à projet 2019 CSR.

Benoît Lacroix (ADEME Pays de la Loire) indique que l'ADEME poursuivra, en 2019, l'accompagnement des CSR. Il précise que cette filière a besoin d'un soutien financier encore relativement important. Effectivement, à ce stade, l'équilibre

économique global est encore à trouver, notamment en lien avec les évolutions de TGAP qui doivent intervenir prochainement. Pour ce qui est de l'appel à projet CSR, il est question de le lancer en fin d'année, avec une attribution des projets qui débuteraient vraisemblablement autour des années 2020 et 2021. Aujourd'hui, les projets qui ont été accompagnés par l'ADEME se situent plutôt en secteur industriel, notamment pour des raisons économiques (avec des rentabilités plus faciles à obtenir en secteur industriel). Cela étant, il conviendrait d'élargir le panel aux déchets des collectivités.

o Préfiguration d'un observatoire des ressources et des déchets en Région des Pays de la Loire (cf. diaporama déchets)

Channig Urvoy (Région) en effectue la présentation. Elle rappelle que la Région a signé un contrat d'objectifs avec l'ADEME, laquelle accompagne la Région financièrement pour l'élaboration du plan d'économie circulaire. Par ailleurs, elle indique que le schéma régional des carrières devrait être adopté début 2020 sous pilotage de l'État, de même que le schéma régional biomasse qui devrait être adopté fin 2019 sous copilotage État/Région.

De façon générale, la Région est tenue de respecter ces échéances vis-à-vis de la Commission européenne, parallèlement à l'inscription du plan dans le SRADDET. Au niveau du calendrier général de mise en place de l'observatoire, l'étude de préfiguration doit être engagée début 2019, pour une mise en œuvre effective début 2020. La Région devra également intégrer un contexte réglementaire qui est en cours d'évolution.

En effet, le plan a été élaboré au regard de la loi, avec des objectifs à atteindre dès le début de 2020. Or, la directive européenne de 2018 fait évoluer une partie de ces objectifs en les rendant plus contraignants, parallèlement à la transcription de la feuille de route de l'économie circulaire qui doit intervenir au premier semestre 2019.

Poursuivant, elle rappelle que l'objectif de l'étude de préfiguration est de définir l'organisation et le fonctionnement d'un outil d'observation régional des déchets et des ressources. Pour ce faire, il conviendra de définir le périmètre, les finalités de l'observatoire, le mode de gouvernance et le financement de cet outil. Le processus comportera quatre phases :

- la première, en cours depuis mi-janvier 2019, correspond au retour d'expériences des nombreux observatoires déchets et ressources qui existent aux niveaux national et européen (avec un retour d'expériences assez poussé à partir des observatoires régionaux d'Occitanie, de Nouvelle-Aquitaine, de Bretagne et d'Ile-de-France) ;
- la deuxième correspondra à l'inventaire des ressources locales et nationales nécessaires à l'observation des déchets (vérification de la disponibilité des sources de données exploitables et mise en œuvre des moyens pour les obtenir) ;
- la troisième correspondra à l'identification et à l'examen, avec la CCES, des indicateurs de suivi, avec des propositions de scénarii de montée en puissance et de montée en gamme sur le volet ressources (avec, début mars 2019, la constitution de trois groupes de travail issus de la CCES élargie, et trois axes visés : les déchets ménagers et assimilés, les déchets du BTP et des activités économiques, et la nécessité de tendre vers un observatoire ressource et économie circulaire) ;
- enfin, la quatrième correspondra à la détermination des moyens techniques, humains et financiers qu'il conviendra de dimensionner pour le fonctionnement de l'observatoire.

Pour ce qui est de la première phase actuellement en cours (parangonnage), il est précisé que les axes à approfondir correspondent à tout ce qui a trait au portage, au statut, à l'objet de l'observatoire, à sa gouvernance, aux moyens et montage financiers, aux moyens humains, aux moyens techniques, aux indicateurs de suivi et à la fréquence de mise à jour, aux études menées, avec un zoom très précis sur les champs observés.

Au total, elle indique que la Région se donne six mois de réflexion pour aboutir à un dimensionnement concret de l'observatoire, les six mois du second semestre étant dédiés à tout le travail intéressant le portage, le financement et la gouvernance avec l'ADEME et l'État.

Gérard Allard (UFC – Que Choisir) demande si les résultats seront territorialisés (autrement dit, notamment répertoriés par EPCI), et si le coût par habitant sera déterminé, mis en évidence et, par conséquent, visible.

Jean-Michel Buf (Région) rappelle qu'il existe déjà un rapport annuel déchets par EPCI, avec, dans ces conditions, toutes les informations (relatives aux 67 EPCI) disponibles.

● Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire (cf. diaporama PAEC)

Pascale Boutault (Région) rappelle que ce plan est une annexe du PRPGD et qu'il doit donc suivre toutes les étapes dudit PRPGD. Ce plan a fait l'objet d'une présentation en session du Conseil régional le 18 octobre 2018. Le premier comité de pilotage à venir est la première échéance importante (28 mars 2019), avec l'objectif d'effectuer un premier état de l'avancement des actions. Fin mai 2019, une nouvelle CCES se tiendra, avec, en milieu d'année, le vote de la loi économie circulaire. L'approbation du PRPGD et du PAEC par la Région est prévue pour octobre 2019, à l'issue de l'enquête publique, avec un nouveau COPIL prévu en novembre 2019 ; l'idée étant d'en avoir deux par an. Pour chaque action, un pilote (qui pourra être associé à un copilote) aura encore charge d'assurer la coordination des partenaires de l'action, de définir avec eux les indicateurs de suivi, et d'effectuer un reporting semestriel pour présentation en comité de pilotage (état d'avancement, évaluation, difficultés rencontrées, arbitrages nécessaires). Le Comité de pilotage opérationnel est présidé par Jean-Michel Buf, copiloté avec la DREAL et l'ADEME, avec 24 structures partenaires proposées dans la composition de ce COPIL (Région, ADEME, DREAL, les 5 Départements, CCIR, CMAR, CRA, CRESS, FNE, COMITÉ 21, AILE, RESECO – ex-RGO commande publique durable –, Grand port maritime Nantes Saint-Nazaire, FEDEREC Ouest, CAPEB, FRTP, FFB, SEDDRE, CERC, Novabuild). De son côté, la CCES est informée du déroulé des actions par le comité de pilotage, et elle donne son avis sur les évolutions du plan d'actions.

Pascale Boutault présente les premiers événements organisés en 2018 et début 2019 :

- deux groupes d'échange installations (en juin 2018 et en janvier 2019) ;
- un groupe d'échange sur les biodéchets en novembre 2018 au SMICTOM du Pays de Vilaines ;
- un colloque sur la commande publique et l'économie circulaire avec RESECO, en novembre 2018 (avec environ 150 participants) ;
- deux journées techniques avec le COMITÉ 21, à destination des développeurs économiques des EPCI, en novembre et décembre 2018 (avec 13 collectivités et 3 développeurs économiques de l'agence économique régionale) ;
- une journée écoconception et économie de la fonctionnalité avec le COMITÉ 21 chez Manitou, en novembre 2018 (avec 37 participants) ;
- une matinée économie circulaire avec le réseau régional rural en décembre (avec 28 participants).

Elle poursuit en exposant le programme d'animation 2019 Région, ADEME et DREAL, lequel comportera :

- le 21 mars 2019 : présentation de l'économie circulaire au Réseau RDE 85 (réseau des développeurs économiques) ;
- le 28 mars 2019 : premier comité de pilotage du plan d'action + conférence de presse pour valoriser les lauréats de l'appel à projets 2018 ;
- en avril 2019 : une journée biomasse (à confirmer) ;
- le 2 avril 2019 : un speed-meeting avec les éco-organismes organisé par RUDOLOGIA ;
- le 25 avril 2019 : une journée technique à destination des développeurs économiques des EPCI ;
- le 16 mai 2019 : organisation des ateliers de l'économie circulaire de CITEO à Nantes ;
- en juin 2019 : la restitution de l'étude de la CERC ;
- le 6 juin 2019 : une journée avec le club du développement durable des entreprises du CGDD avec la CCI du Maine-et-Loire ;
- le 11 juin 2019 : poursuite de l'animation du réseau régional EIT (Écologie industrielle et territoriale) ;
- les 27 et 28 juin 2019 : journées A3P sur la thématique des déchets d'activités économiques ;
- en septembre 2019 : deux groupes d'échange installations, un premier groupe d'échange déchèteries, et poursuite sur le réseau régional EIT ;
- le 10 septembre 2019 : présentation du prochain label économie circulaire ;
- les 2 et 3 octobre 2019 : tenue des Assises nationales des déchets à Nantes ;
- en novembre 2019 : un événement en lien avec la rencontre des acteurs européens du projet Bioregio + une journée écoconception avec le COMITÉ 21 ;
- une journée « 0 déchet dans mon organisation » avec le COMITÉ 21 (date à déterminer).

Pascale Boutault (Région) indique par ailleurs que le développement d'un portail cartographique, destiné à valoriser les lauréats des appels à projets et les démarches exemplaires (recueil effectué par la DREAL) est en cours de réalisation.

Pour ce qui est de l'appel à projets, Jean-Michel Buf (Région) fait observer qu'il récompensera 20 lauréats sur les 53 candidatures. À cet égard, il précise que les 33 autres candidats ne seront pas écartés, mais déplacés sur d'autres dispositifs (dispositifs sectoriels propres à la Région mais également extérieurs à la Région). Il fait part de deux déceptions : que la Sarthe soit si peu représentée, et que les candidats soient beaucoup trop rares sur l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité.